



PROJET D'ACCUEIL

Multi-accueils VILLE DE GARDANNE

**LA FARDANDOLE
LA SOURIS VERTE
VELINE EN COMPTINES
LES LUCIOLES**

A partir du 1^{er} septembre 2022



Projet d'accueil

La commune de Gardanne est gestionnaire des établissements d'accueil de jeunes enfants:

- ✓ MAC La Farandole,
- ✓ MAC-MAF La Souris Verte,
- ✓ MAC Veline en Comptines
- ✓ MAC Les Lucioles.

Ceux-ci relèvent du même règlement de fonctionnement. Chaque structure a reçu un avis favorable pour son fonctionnement délivré par le président du Conseil Départemental, conformément au décret du 07 juin 2010. D'autre part, la Caisse des Allocations Familiales participe au financement des établissements par le biais d'une convention de prestations et d'un contrat de Territoire Global. Le Conseil Départemental et la Mutuelle Sociale Agricole participent également au financement des établissements. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer les directives de la CNAF.

1. PRESTATIONS D'ACCUEIL :

Les établissements d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sont des structures municipales placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces structures font partie du Service Petite enfance rattaché au Service Réussite Educative.

Une responsable de service, coordinatrice Petite enfance, assure la coordination et la gestion de l'ensemble des structures.

Ces établissements se présentent sous la forme de multi-accueils regroupant un accueil régulier ou occasionnel, un accueil collectif ou familial. Ils sont dénommés ainsi car ils associent tous les rythmes de garde.

Les multi-accueils veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Les multi-accueils proposent deux types d'accueil :

* **Un accueil collectif** (Multi-accueil Collectif ou MAC) :

La notion de collectif regroupe tous les modes de garde proposés au sein d'une même structure; l'accueil a lieu dans un espace commun où travaille une équipe de professionnels.

Les enfants sont regroupés dans un établissement pouvant être partagé en lieux de vie plus ou moins importants.

* **Un accueil familial** (Multi-accueil Familial ou MAF) :

Les enfants sont inscrits dans un même établissement administratif et sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée. Ils bénéficient aussi d'une démarche de socialisation avec des temps collectifs organisés dans les locaux de la structure, généralement au moins une fois par semaine.

La venue des enfants dans le secteur collectif :

Les assistantes maternelles et les enfants dont elles s'occupent sont accueillis régulièrement sur la structure collective, dans la section correspondante à l'âge des enfants. Cet accueil en milieu collectif favorise la socialisation et l'apprentissage de la vie en groupe de chaque enfant.

L'assistante maternelle accueille les enfants dont elle a la charge sur la structure collective et participe à la vie de la section.

2. DUREE DES RYTHMES D'ACCUEIL

Trois rythmes d'accueil sont possibles :

* **L'accueil régulier** pour les enfants de moins de six ans non scolarisés qui fréquentent l'équipement régulièrement selon un planning fixe et dont la place est réservée par contrat.

* **L'accueil occasionnel** concerne les enfants de moins de six ans non scolarisés qui fréquentent l'équipement ponctuellement sur des plages horaires et des jours d'accueil variables en fonction des places disponibles dans l'établissement. Le planning n'est pas réservé à l'avance. Les enfants sont inscrits dans l'établissement, ils connaissent la structure et ont bénéficiés d'un temps de familiarisation ajusté.

* **Un accueil très ponctuel ou d'urgence** est possible sous certaines conditions.

Pour le bien être de l'enfant, son intégration dans la structure et sa participation à la dynamique du projet pédagogique, une régularité de présence est fortement conseillée, quel que soit le type d'accueil. Pour cela, il est recommandé que l'enfant fréquente la structure au moins une fois par semaine.



3 LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS :

- * **LE MAC LA FARANDOLE :**
Situé 305 avenue Léo Lagrange
Tél. 04.42.58.33.64.

La capacité totale d'accueil est de 39 places en collectif.

- * **LE MAC-MAF LA SOURIS VERTE :**
Situé Avenue Raoul Décoppet
Quartier Fontvenelle
Tél. 04.42.51.20.94

Cet établissement associe un double mode d'accueil avec une partie des enfants accueillis en structure collective et une partie en accueil familial.

La capacité totale d'accueil est de 35 places :

- ✓ **32 places en collectif**
- ✓ **3 places en familial**

- * **LE MAC VELINE EN COMPTINES :**
Situé Résidence Les Coteaux de Veline
Lou Bruga n°3 - Chemin Estrec
Tel. 04.42.65.87.06

La capacité totale d'accueil est de 24 places en collectif.

- * **LE MAC LES LUCIOLES :**
Situé 129 Avenue Henri BARBUSSE à BIVER
Tél : 04 42 51 72 75

La capacité totale d'accueil est de 40 places en collectif.

4 Dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique:

Une attention particulière est portée aux enfants porteurs de handicap ou dont la situation est présentée par les services sociaux, ou médicaux. Tous les enfants, dans la limite des places disponibles et des critères d'admission du règlement de fonctionnement peuvent être accueillis.

« Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quel que soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle mais bien comme un droit fondamental et une obligation nationale ». Cela a été réaffirmé par la loi du 11 février 2005.

En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé, le référent santé et accueil inclusif veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection



chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

L'établissement pourra accueillir les personnels médicaux (médecin, CAMPS) et para médicaux comme des infirmières, des kinésithérapeutes, des orthophonistes, des psychomotriciennes..., qui permettront une adaptation spécifique aux besoins de l'enfant et à son intégration dans l'EAJE (après signature du PAI). Des réunions pluridisciplinaires apporteront aux équipes les connaissances qui contribueront à l'intégration de l'enfant dans la structure.

5 Les compétences professionnelles mobilisées:

Les établissements veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans le domaine psychologique psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'ensemble du personnel concourt à mettre en œuvre le projet municipal en direction de la Petite enfance, le projet d'établissement et veille à répondre aux besoins des enfants accueillis en collaboration avec les familles.

La responsable du service :

Elle coordonne et met en œuvre la politique éducative petite enfance définie par la collectivité.
Elle pilote et anime le service Petite enfance.
Elle gère les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La secrétaire administrative :

Elle assure la partie administrative relative au fonctionnement des structures et du service.

La directrice :

Elle est le garant de la mise en œuvre du projet d'établissement.
Elle veille au bon développement physique, moteur et affectif de l'enfant, au respect des règles d'hygiène et d'alimentation.
Elle est chargée de l'organisation, du fonctionnement de la structure et du management du personnel.
Elle met tout en œuvre pour que le service fonctionne dans les meilleures conditions de confort et de sécurité pour tous.
Elle est à la disposition des parents pour tout problème qu'ils auraient à évoquer concernant leur enfant.
Quand il y a un accueil familial, elle effectue ou organise des visites régulières au domicile des assistantes maternelles, s'assure du bon déroulement de l'accueil et propose des activités, des jeux...
Elle anime des réunions d'information et de formation auprès du personnel.

L'adjoite de direction :

Elle mène, en collaboration avec la directrice, des actions d'animation, d'éducation, de prévention qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants. Elle participe à la mise en œuvre du projet d'établissement.

L'éducatrice de jeunes enfants :

Elle favorise le développement harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités motrices, intellectuelles, affectives et artistiques. Elle crée un environnement riche, motivant et contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale en prenant en charge le jeune enfant dans sa globalité, en lien avec la famille. Elle impulse une dynamique éducative à l'équipe pluridisciplinaire.

L'auxiliaire de puériculture :

Il contribue à l'épanouissement global de l'enfant durant tous ses temps de vie dans l'établissement. Il s'occupe également de son environnement.

L'adjoit territorial d'animation et l'agent technique territorial (auprès des enfants) :

Ils veillent en collaboration avec l'auxiliaire de puériculture, au bien-être et au développement de l'enfant. Ils participent aux tâches d'entretien.

L'assistante maternelle :

Elle est agréée par le Président du Conseil Départemental. L'agrément fixe le nombre d'enfant qui peuvent être accueillis.
Son agrément étant nominatif, elle ne peut pas confier l'enfant accueilli à un membre de sa famille. Seul un membre du service Petite enfance peut s'occuper des enfants en cas d'impossibilité de sa part.
En tant que membre de l'équipe du MAC-MAF, elle participe aux réunions d'établissement. Elle est en lien hiérarchique avec la directrice et se réfère à elle (ou à la personne assurant la continuité de fonction de direction) pour tout problème de fonctionnement ou concernant un enfant ou sa famille.



Elle veille à mettre en œuvre de bonnes conditions d'accueil des enfants à son domicile, participe à des regroupements et des ateliers d'éveil avec les enfants dans les locaux du MAC et s'assure d'une bonne communication avec les familles des enfants accueillis.

Elle n'exerce aucune autre activité professionnelle durant le temps d'accueil des enfants.

L'agent de restauration :

Il assure la préparation des repas pour les enfants de l'établissement. Il est mis à la disposition du service par le service de restauration. Il participe à des réunions avec le service restauration.

L'agent du service hygiène et nettoyage :

Il s'occupe du nettoyage des locaux. Il intervient quotidiennement pour l'entretien courant et 1 fois par an pour le grand ménage. Il est mis à disposition du service par le service hygiène et nettoyage.

La puéricultrice ou l'infirmière de l'établissement :

Elle intervient dans les établissements plus ou moins longtemps en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

La puéricultrice ou l'infirmière sont les référents paramédicaux de l'établissement.

Elle veille aux règles de bonnes conditions sanitaires proposées.

Elle apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Elle veille notamment, en concertation avec le médecin de l'établissement et la famille :

- * Au suivi des vaccinations
- * A la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins
- * A l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière
- * A la formation du personnel
- * Le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

En concertation avec le médecin de l'établissement ou du service et le directeur, il définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin de l'établissement ou du service et enseigne au personnel de l'établissement ou du service les attitudes, les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants et les gestes d'hygiène générale nécessaire pour préserver la santé.

Le personnel des établissements se compose (au 01 septembre 2022) :

- * **Pour le MAC LA FARANDOLE de :**
 - 1 directrice, infirmière puéricultrice
 - 1 adjointe, éducatrice de jeunes enfants
 - 7 auxiliaires de puériculture
 - 4 adjoints territoriaux d'animation
 - 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage.

- * **Pour le MAC LA SOURIS VERTE de :**
 - 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
 - 1 adjointe, éducatrice de jeunes enfants

- ✓ **Pour le secteur collectif :**
 - 6 auxiliaires de puériculture
 - 3 adjoints territoriaux d'animation
 - 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage.

- * **Pour le MAC VELINE EN COMPTINES de :**
 - 1 directrice, infirmière puéricultrice
 - 1 adjointe, éducatrice de jeunes enfants
 - 5 auxiliaires de puériculture
 - 2 adjoints territoriaux d'animation
 - 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage

- * **Pour le MAC LES LUCIOLES de :**
 - 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
 - 1 adjointe, éducatrice de jeunes enfants
 - 7 auxiliaires de puériculture
 - 4 adjoints territoriaux d'animation
 - 1 agent de restauration et 1 agent hygiène et nettoyage



6 Les formations:

Les réunions :

Différentes réunions d'équipe ont lieu afin de réfléchir aux projets, tel que le projet d'établissement, d'analyser les pratiques quotidiennes, d'évaluer et réajuster les actions menées, d'organiser des événements, de transmettre des informations.

Les réunions s'organisent régulièrement une fois par mois de 16h à 18h, de 18 h à 20 h un mois sur deux, et par petits groupes entre 12h30 et 14h, sur le temps de sieste des enfants, afin de fédérer l'équipe sur les projets et l'organisation de la crèche.

Les réunions d'équipe de direction du service petite enfance ont lieu une fois par semaine, afin d'échanger sur les pratiques, de débattre des orientations et d'harmoniser les fonctionnements. Elles permettent aussi d'élaborer des projets ou actions en commun : le projet d'établissement, la fête de Noël, le carnaval, la journée des Droits des Enfants, la fête des bébés lecteur, etc.

Les formations :

Des temps de formation améliorent la professionnalisation des équipes et permettent de prendre du recul sur leur quotidien tout en acquérant de nouveaux savoirs. L'échange avec d'autres professionnels ouvre le champ des possibles.

Ces dernières années, les formations ont porté sur :

- * Le projet d'établissement
- * La validation des acquis de l'expérience d'auxiliaire de puériculture
- * Les gestes d'urgence
- * Les gestes et postures
- * Droits et devoirs du fonctionnaire
- * Formation d'intégration de la fonction publique territoriale
- * L'acquisition des savoirs fondamentaux.

L'accueil des stagiaires :

Des stagiaires peuvent être admis dans les établissements, après accord de l'équipe de direction et signature d'une convention de stage entre la commune et les écoles de formation préparant aux métiers de la Petite enfance.

7 L'analyse des pratiques professionnelles

Le service petite enfance de la ville de Gardanne organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'accueil, de l'encadrement des enfants et de leur famille dans chaque établissement. Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre.

Ces séances se déroulent de 16h à 18h en dehors de la présence des enfants et sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

